

Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 à la salle des fêtes de Mercey-le-Grand à 20h30

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-les-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT Marc (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon), DECOSTERD Thierry (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), STRAUB Marie-Thérèse (Chaumerenne), BIGOT Fabrice (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), POURET Daniel (Corcondray), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), LETONDAL Marc (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), DOBRO Christophe (Franey), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), JULIEN Valérie (Le Moutherot), BERÇOT Françoise (Marnay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), NOIRMAIN Jocelyn (Montagney), DENIZOT Patrick (Motey-Besuche), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), DUCRET Pascal (Sauvagney), CUINET Catherine (Tromarey).

Absents excusés :

RENAUDOT Claude, CUSSEY Michel, BALLOT Noël (et son suppléant M. FRICHET Jean-Luc), BRAICHOTTE Jean-Pierre, MIGNEROT Vincent, LACOUR Marie-Claire, GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie, MARCHAL François

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial

M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

Mme COQUARD Patricia pouvoir à Mme CUINET Catherine

M. LANDEAU Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme STRAUB Marie-Thérèse

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, DOUBEY Boris, ABISSE Jean-François.

42 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, le président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau a pris à l'unanimité les délibérations suivantes en date du 2 décembre 2024 :

- N°2024/08 : réalisation d'un prêt relais à hauteur de 600 000 euros sur deux ans avec la Caisse d'Épargne,
- N°2024/09 : réalisation d'un prêt relais à hauteur de 1 000 000 euros sur un an avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, le président a pris la décision n°2024-06 en date du 10 décembre 2024 suivante : M57 - Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73952-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

1-Présentation de l'exécution budgétaire 2024

Les comparatifs budgétaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ont été envoyés avec le document préparatoire.

Les comparatifs budgétaires 2024 pour tous les budgets sont présentés par chapitre en séance par le vice-président en charge des finances.

- Budget annexe ZAE de Ruffey-le-Château

Le vice-président en charge des finances précise que c'est une comptabilité de stocks.

Début 2024, la démolition de la maison a été réalisée ainsi que l'entretien du terrain. Les études faune-flore sont en cours sur la ZAE de Ruffey-le-Château.

Le département du Doubs a été relancé pour l'accès voirie à cette future zone et a répondu qu'il va y travailler.

- Budgets annexes : assainissement et eau

Poursuite des deux budgets annexes selon les prévisions. Le vice-président précise que conformément aux validations des protocoles d'accord pour le versement des excédents, les deux années (2023 et 2024) sont titrées pour les deux budgets, et seront mandatés au SIEVO.

- Budget annexe ZA les Plantes à Marnay

Comme pour le budget annexe de la ZAE à Ruffey-le-Château, c'est une comptabilité de stocks.

Il y a eu un candélabre endommagé, remplacé et remboursé par l'assurance. Dans le cadre des dépenses, il y a eu en 2024 : les frais de l'enquête publique, de l'entretien et du débroussaillage, ainsi que les études géotechniques.

L'arrêté préfectoral a été obtenu fin août, ce qui a permis de commencer le travail sur le permis d'aménager en vue de son dépôt au 1er trimestre 2025. Il n'y a pas d'annonce de chiffrage à ce jour.

Une réunion de présentation du projet de permis d'aménager a eu lieu avec le maire de Marnay, avant validation par les services de la DDT.

Le débroussaillage autorisé en septembre et octobre uniquement, dans le cadre de l'arrêté préfectoral, a pu être fait dans les délais, en vue de pouvoir commencer les travaux de viabilisation dès 2025.

Il faut compter un délai de 2 mois après dépôt du permis d'aménager pour son instruction.

L'objectif est de déposer le permis d'aménager après travail préalable avec la mairie de Marnay et de tenir compte des observations de l'arrêté préfectoral pour que les entreprises puissent acquérir des terrains dès juin, en parallèle de la viabilisation de la ZA.

- Budget annexe Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) :

Le coût de fonctionnement comprend le salaire d'un agent à temps partiel jusque fin août ainsi que la réalisation de l'étude de faisabilité.

Les différents interlocuteurs dans le cadre de ce projet ont été reçus à la CCVM et il y a la volonté d'avancer de part et d'autre mais actuellement, il n'y a pas d'accord entre eux sur les servitudes.

La CCVM ne peut pas intervenir à ce stade et est dans l'attente de la viabilisation du terrain par le lotisseur pour pouvoir acquérir le terrain.

Les professionnels de santé ne pourront pas récupérer la TVA sur les loyers et n'ont pas encore constitué de société.

- Budget annexe Ordures Ménagères

Les dépenses de fonctionnement s'exécutent normalement. Il reste des frais d'incinération pour la fin d'année et le coût de l'impression des calendriers 2025 à payer. Pour les recettes, les produits de la redevance incitative demeurent attendus. Des versements en retard de valorisation ont été perçus sur 2024. Suite à ces régularisations sur plusieurs années l'excédent de fonctionnement 2024 se monte à 162 600 €, cumulé à l'excédent antérieur reporté l'excédent total est d'environ 340 000 €.

Pour l'investissement, la majorité des dépenses sont les achats de bacs et les travaux de la recyclerie. Ceux-ci se terminent et il y a encore à payer sur 2024 des décomptes d'entreprises pour 66 000 €, ce qui doit faire l'objet d'une décision modificative budgétaire. Sur 2025, les décomptes généraux définitifs seront à régler. Pour les subventions correspondantes, un acompte d'aide du Département du Doubs a été perçu. D'autres acomptes d'aides sont en attente de versement. Il faudra décider en 2025 si la CCVM fait un emprunt définitif pour la recyclerie.

La réception des travaux a eu lieu les 4 et 11 décembre. L'ouverture au public de la recyclerie est programmée pour mi-janvier. Pour le Caddie Solidaire, l'ouverture se fera dès début janvier.

Pourquoi a-t-on perçu des recettes de valorisation des déchets en retard ? Il s'agit des aides de valorisation de CITEO versées via le SYBERT. Elles sont versées par acompte et c'est le service de gestion comptable (SGC) qui nous demande de titrer. Depuis 2021, il avait été prévu au budget des aides qui ont été mises sur un compte d'attente par le SGC sans en référer à la CC. Au cumul, 170 000 € qui étaient sur un compte d'attente ont été récupérés.

Le vice-président en charge de l'environnement des ordures ménagères explique que c'est plutôt une bonne nouvelle pour le budget OM car il n'y aura pas de nouvelle hausse de la RI jusqu'à la fin du mandat. Cela permettra de tenir sans augmentation. Il a fait une prospective « à la louche » sur 3 ans avec le changement de collecteur, une revalorisation moyenne annuelle d'environ 4%, les augmentations de cotisations prévisionnelles des syndicats de traitement : SYTEVOM et SYBERT, l'augmentation du coût de l'incinération et de la TGAP annuellement : l'excédent de fonctionnement actuel va être consommé dans les 3 ans à venir.

Une conseillère dit qu'on peut faire remarquer qu'il y a un service CCVM derrière et le féliciter pour le travail.

- Budget Principal

Le vice-président indique qu'en dehors du virement à la section d'investissement, les dépenses de fonctionnement suivent leur exécution normale. Les amortissements ne sont pas complètement passés. Le poste énergie a été beaucoup moins coûteux que prévu, mais il y a eu de nombreuses dépenses d'entretien : chutes d'arbres, travaux à la MARPA dont la réparation de la toiture. Il évoque le coût du transport scolaire méridien qui augmente et notamment la facturation uniquement de la partie doubienne de la CCVM par la Région. Il n'y a toujours pas de rendez-vous obtenu avec le Conseil régional malgré les sollicitations de la CCVM.

Concernant les recettes de fonctionnement, il y a perception normale pour les facturations périscolaires et l'EAJE ainsi que pour les impôts et taxes. Il y a un peu plus de dotations que prévu. Il reste les recettes fiscales de décembre à percevoir.

Pour les dépenses d'investissement, elles concernent majoritairement l'acquisition du bassin mobile. Sa livraison est prévue pour le 19 décembre.

Globalement, il y a du retard dans la perception des subventions pour les groupes scolaires à Emagny et Lantenne-Vertière. La CC est en attente du versement des acomptes pour le bassin mobile.

Le prêt relais de 2 ans se termine fin décembre 2024. C'est pour cela que les prêts relais ont été contractés. Depuis la réunion du bureau, il y a eu le versement d'une subvention de l'Etat pour 867 000 € pour le pôle de Lantenne-Vertière.

Pour ce pôle, il y a en outre toujours un problème d'étanchéité qui empêche la récupération de subventions.

Globalement, la CC est en attente d'1,7 millions de décalage de versements des aides pour tous les projets.

2-Décision modificative N°1 au budget annexe Ordures Ménagères pour ouverture de crédits en investissement

Comme indiqué dans le cadre de la présentation du comparatif budgétaire du budget annexe Ordures Ménagères, le vice-président en charge des finances explique qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits pour le paiement des travaux de la recyclerie. Le marché se termine et le chantier vient d'être réceptionné. Les demandes d'acomptes de subventions sont en cours.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	67 000.00 €	0.00 €	66 000.00 €
Total Général		66 000.00 €		66 000.00 €

Il n'y a pas de question.

Il propose au conseil communautaire :

- ✓ De voter pour l'exercice 2024, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

Voté à l'unanimité

3-Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 dans le cadre du budget annexe : Ordures Ménagères

Le vice-président en charge des finances annonce qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible dans le cadre du budget annexe : Ordures Ménagères, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, les dépenses suivantes : Achat de matériel divers et constructions.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de l'EPCI jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget annexe : Ordures Ménagères de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 670 612,34 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 167 653,08 € (25 % du montant précité).

Il propose au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 167 400,00 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget ordures ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2188	Autres	8 750
2313	Constructions	158 650
	Total	167 400

Il n'y a pas de question.

Le vice-président en charge des finances propose au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 167 400 € (voir détail ci-dessus) dans le cadre du budget Annexe Ordures Ménagères.

Voté à l'unanimité

4-Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 dans le cadre du budget principal

Le vice-président en charge des finances annonce qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, les dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles,
- Immobilisations corporelles,
- Immobilisations en cours.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 393 294,25 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 348 323,56 € (25 % du montant précité).

Il propose au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 328 395 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget principal. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	16 950

2033-020	Frais d'insertion	375
2041412-020	Communes du GFP - Bâtiments et installations	5 000
2041582-61	Autres groupements - Bâtiments et installations	5 250
20422-633	Privé - Bâtiments et installations	10 000
20422-61	Privé - Bâtiments et installations	3 750
2115-61	Terrains bâtis	30 000
21312-213	Construction bâtiments scolaires	3 000
21318-321	Construction autres bâtiments publics	30 000
21318-020	Construction autres bâtiments publics	3 270
21351-213	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	6 000
2138-4238	Autres constructions	7 450
21838-020	Autre Matériel informatique	1 770
21841-213	Matériel de bureau et Mobilier scolaire	3 000
21848-020	Autre Matériel de bureau et Mobilier	3 750
2188-281	Autres immob. corporelles	1 200
2188-4221	Autres immob. corporelles	600
2188-020	Autres immob. corporelles	2 500
2188-020	Autres immob. corporelles	160 900
2188-321	Autres immob. corporelles	250
2313-211	Constructions (en cours)	5 000
2314-633	Constructions sur sol d'autrui (en cours)	28 380
	Total	328 395

Il n'y a pas de question.

Le vice-président en charge des finances propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes selon le tableau de répartition indiqué ci-dessus, pour un montant total de 328 395 € dans le cadre du budget principal.

Voté à l'unanimité

5-Modification du règlement des subventions aux associations

La vice-présidente en charge du tourisme, de la culture et des associations indique que la commission Tourisme et Culture s'est réunie le 14 novembre dernier. Une révision du règlement des subventions aux associations a été validée, portant sur les critères suivants :

- Une diminution de la subvention maximale attribuée par association, passant ainsi de 1.000 € à 800 €,
- L'abandon de la contrainte de recherche de parrainage extérieur pour pouvoir bénéficier de l'aide de la CCVM.

Pourquoi proposer une baisse de la subvention maximale ? Pour qu'il y ait plus d'associations bénéficiaires tout en gardant le même budget.

La vice-présidente propose au conseil communautaire, de valider ces propositions de révision du règlement des subventions aux associations.

6-P'tit Pass culturel 2024/2025 – attribution des aides CCVM

Le président rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Suite aux conseils communautaires du 30 septembre et du 18 novembre, 138 aides ont été attribuées pour un montant total de 6 670 €.

Au 12 décembre 2024, 47 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 20 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 43 dossiers sont recevables et seront soumis au vote lors du conseil du 16 décembre pour un total de 2 090 €. 3 dossiers sont en attente en raison de pièces manquantes.

Le président insiste sur le fait que la mise en place de cette aide est une très belle réussite et dit que grâce à une bonne communication, il y a de plus en plus de demandes.

Il propose au conseil communautaire :

- D'attribuer aux 43 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité

Il est demandé le nombre de dossiers d'aides par commune. Le président dit que cela sera précisé dans le procès-verbal de séance.

Précision :

Communes	Nb dossiers traités	Communes	Nb dossiers traités
Avrigny-Virey	14	Gézier-et-Fontenelay	2
Bard-lès-Pesmes	3	Hugier	1
Bay	1	Jallerange	3
Beaumont-lès-Pin	1	Lantenne-Vertière	7
Berthelange	2	Lavernay	2
Bresilley	2	Marnay	22
Brussey	9	Mercey-Le-Grand	18
Burgille	6	Moncley	1
Chambornay-lès-Pin	3	Montagney	5
Chancey	8	Pin	4
Chaumercenne	0	Placey	1
Chenevrey-et-Morogne	8	Recologne	14
Chevigney-sur-l'Ognon	2	Ruffey-le-Château	2
Corcelles-Ferrières	1	Sauvagney	2
Courcuire	1	Sornay	8
Cult	9	Villers-Buzon	2
Emagny	14	Vregille	4
Etrabonne	5	TOTAL : 187 traités (181 attribués)	

7-Signature de la convention entre le Réseau Initiative Haute-Saône et la CCVM dans le cadre de son intervention financière auprès des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises

Le président propose d'ajourner le point pour le représenter en conseil en 2025. Il propose de réunir préalablement la commission développement économique pour travailler sur cette convention. Il souhaite aussi remettre sur la table l'ensemble des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM et revoir la convention avec Action70.

8-Nouvelle convention avec Saint-Vit pour la crèche et augmentation de la participation de la CCVM

Le président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Vit a repris la gestion de la crèche sur la commune, suite à la dissolution de la communauté de communes du Val Saint-Vitois (CCVSV). La commune a proposé à la CCVM d'établir une convention pour accueillir les enfants des familles des communes de la CCVM. La convention avec la commune de Saint-Vit a été renouvelée en 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, pour un coût horaire facturé fixé à 1,13 € de l'heure.

La commune de Saint-Vit propose le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans, qui pourra être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an pour un nouveau coût horaire facturé fixé à 1,50 € de l'heure. La commune justifie cette augmentation car le taux fixé en 2020 à effet 2021 était sur 3 ans suivant les conditions de 2020. Depuis, selon la commune, les conditions ont fondamentalement changé avec une inflation démesurée, une baisse de l'aide CAF et un coût de l'énergie gaz et électricité démultiplié.

Pour l'année 2024, le nombre d'heures au 31 octobre 2024 est de 13 722,37 h et, avec estimation des 2 mois restants, le nombre d'heures totales serait de 14 922,37 h. Pour un cout de 1,13 €/h le coût estimé est de 16 862,28 € pour l'année et pour un coût de 1,50 €/h le cout estimé est de 22 383,56 € pour l'année. Pour mémoire, le coût facturé en 2023 est de 16 186,05 € et il a été prévu au budget prévisionnel 2024 une dépense de 17 000 €.

Le président dit qu'aux vues de l'augmentation conséquente demandée, il s'interroge sur l'intérêt de poursuivre cette convention avec Saint-Vit et sollicite l'avis des conseillers communautaires. Saint-Vit a adressé sa demande de renouvellement il y a 3 semaines seulement pour un effet au 1^{er} janvier 2024. Il propose au conseil communautaire de valider la convention avec Saint-Vit pour l'année 2024 seule car l'année est quasiment écoulée et les enfants ont été accueillis. Il dit qu'il faut régler ce qui est dû mais au prix de 1,13€/h.

Il est demandé comment cela se passe-t-il, si la CC ne valide pas la convention. Il est possible que les enfants de la CCVM ne soient plus accueillis à la crèche. Le président dit que la démographie est en baisse. Certains conseillers indiquent que ce n'est pas encore le cas sur la CC et que certaines communes connaissent même un regain de natalité.

Le président rappelle que la situation en matière de mode de gardes sur la CCVM a évolué et s'est développée depuis 2017. Sur les communes limitrophes, plusieurs Maison d'Assistants Maternels (MAM) ont été mises en place sur le secteur : Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand et Villers-Buzon. Il y en a aussi à Sauvagny, Bonboillon et Chenevrey-et-Morogne. La vice-présidente en charge de la petite enfance rappelle que les normes d'encadrement et de diplômes ne sont pas les mêmes entre les MAM et les crèches.

De quelles communes de la CCVM viennent les enfants fréquentant la crèche de Saint-Vit ? Combien y-a-t-il d'enfants de la CCVM dans cette structure ? Les enfants, environ 16, viennent des communes de Berthelange, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Mercey-le-Grand, Ferrières-les-Bois, Villers-Buzon, et Lantenne-Vertière.

Un élu souligne que la demande faite par Saint-Vit en fin d'année seulement n'est pas recevable. Il souscrit au fait d'honorer le paiement de l'année en cours et pour les 3 ans à venir mais que la CCVM n'a pas le droit de mettre les familles dans l'inconfort.

Il est demandé si la CCVM ne participe plus à la convention, Saint-Vit a-t-elle le droit de surfacturer les familles de la CCVM fréquentant la crèche. La commune n'a le droit de surfacturer les familles mais peut refuser les familles du territoire si la CCVM ne participe plus à la convention.

Les familles de la CCVM qui fréquentent la crèche de Saint-Vit ne savent pas que la CCVM participe à cette structure.

Il est dit que vu le nombre de constructions sur Saint-Vit, il y aura des demandes et la commune pourra refuser d'accueillir dans sa crèche les familles de la CCVM.

Juridiquement quand la commune de Saint-Vit a-t-elle pris sa délibération pour augmenter le coût horaire ? La CCVM n'a pas la délibération.

Il est dit que passer de 1,13 €/h à 1,5€/h est une grosse augmentation qui n'est pas sans conséquence. La vice-présidente en charge de la petite enfance précise qu'en cours d'année, la crèche accueille des enfants en plus, et qu'elle interroge systématiquement et préalablement à l'accueil la CCVM qui a jusqu'à maintenant toujours validé ces accueils complémentaires.

Il est dit qu'il faut raisonner sur le bassin de proximité concerné pour étudier l'offre présente sur le territoire et de ne pas laisser les familles sans solution.

Le président dit que la commission devrait travailler sur les secteurs où il y a un déficit de solution de garde. La vice-présidente en charge de la petite enfance indique que lorsque la micro-crèche à Jallerange a fermé, la CAF a demandé un diagnostic petite enfance sur le territoire de la CCVM et le secteur qui s'est avéré le moins doté en solutions d'accueil de jeunes enfants est celui de Pin-Emagny. Il est rappelé l'historique sur Saint-Vit. La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (CCVSV) avait fait la crèche pour les communes de son territoire avant la dissolution pour répondre à leurs besoins. Il est demandé s'il n'est pas possible de garantir un nombre de places pour les familles de la CCVM dans la convention.

Le maire de Berthelange dit qu'il y a 3 ans la commune de Berthelange avait demandé à faire une micro-crèche mais que celle-ci est de la compétence de la CCVM et qu'elle n'a pas pu se faire en raison de la proximité de la crèche de Saint-Vit malgré la demande des familles. Il remercie la CCVM et dit que maintenant la CCVM ne veut plus aider les familles du secteur et qu'elles vont se retrouver sans solution de garde.

Le président dit que la commission doit s'interroger sur l'augmentation demandée et rencontrer la commune de Saint-Vit pour échanger.

Le président propose au conseil communautaire de valider la convention avec la commune de Saint-Vit relative à l'accueil d'enfants du Val Marnaysien à la crèche saint-vitoise pour l'année 2024 au montant de 1,13 € /h. Il propose de rediscuter avec la commune de Saint-Vit des modalités de participations et représenter au conseil ce dossier l'année prochaine.

Voté la majorité (une abstention)

9-Désaffectation des locaux de l'école de Lavernay

Le vice-président en charge du scolaire, périscolaire et des ados explique que la réorganisation de la carte scolaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien a rendu certaines salles du bâtiment d'école sur la commune de Lavernay inutilisées.

La commune, dans le cadre de ses aménagements liés à la mairie et en particulier concernant son accessibilité, souhaite aujourd'hui pouvoir utiliser une partie du bâtiment pour accueillir les locaux de la mairie (secrétariat et salle de réunion).

Suite à la sollicitation auprès du Préfet de Haute-Saône, celui-ci a saisi l'Inspecteur d'Académie qui a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'ancienne école. Le Préfet du Doubs, sollicité par courrier du 22 octobre 2024, a également émis un avis favorable.

Le Préfet invite donc la communauté de communes à se prononcer sur la désaffectation des locaux, au regard des différents avis favorables rendus.

Combien de classes y a-t-il à Lavernay ? 4 classes. La CCVM a conservé une salle en salle d'activités complémentaires voir pour une réouverture de classe en cas de besoin. Tout cela a été fait après discussion avec la commune de Lavernay.

Le vice-président propose au conseil communautaire :

- De prononcer la désaffectation des locaux de l'école de Lavernay au regard de l'avis favorable des services de l'État,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents.

Voté à l'unanimité

1. Questions et informations diverses

Le président évoque la situation des français à Mayotte et leur adresse ses meilleures pensées suite au passage du cyclone.

Il présente ensuite ses meilleurs vœux aux conseillers communautaires et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La CCVM remercie la commune de Mercey-le-Grand pour le moment de convivialité offert à l'issue de cette réunion.

La séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024 réuni à Mercey-le-Grand :

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024/85	Décision modificative N°1 au budget annexe Ordures Ménagères pour ouverture de crédits en investissement et ouverture de crédits	Approuvée
2024/86	Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 dans le cadre du budget annexe : Ordures Ménagères	Approuvée
2024/87	Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2025 dans le cadre du budget principal	Approuvée
2024/88	Modification du règlement des subventions aux associations	Approuvée
2024/89	P'tit Pass culturel 2024/2025 – attribution des aides CCVM	Approuvée
2024/90	Désaffectation des locaux de l'école de Lavernay	Approuvée